

Le 8 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 8 septembre 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents Madame Linda Marcotte, messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Réjean Vallée, Sylvain Morissette et Claude Portelance, formant quorum sous la présidence de madame Claire Dussault, mairesse.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 11 août 2026.

SM-174-09-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes, s'il y a lieu :

Retrait :

- Poursuite des travaux en géomatique après le stage de Loïc (fin du stage août 2026)

Ajout :

- Octroi d'une aide financière d'un montant de 100,00 \$ à la société d'horticulture de Portneuf
- Octroi d'un mandat gré à gré à la firme Langlois Avocats afin d'obtenir des conseils juridiques en matière de gouvernance et de droit du travail.

SM-175-09-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2026

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 11 août 2026 tel que rédigé.

SM-176-09-26

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d’août 2026 au montant de 426 066,43 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires :	112 425,25 \$
Comptes à payer :	233 499,91 \$
Journaux des déboursés :	80 141,27 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2026

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 août 2026 et est disposé à répondre aux questions.

SM-177-09-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 311-07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 311-00-2012 AFIN DE PRÉVOIR DES NORMES PARTICULIÈRES POUR LA ZONE RC-1

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et peut être modifié conformément aux dispositions de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1) ; |
| CONSIDÉRANT | que le conseil veut revoir les normes de densité de son territoire notamment celles relatives au lotissement visant particulièrement les projets de développement d’habitations multifamiliales ; |
| CONSIDÉRANT | les normes de lotissement d’autres municipalités de la MRC notamment celles des municipalités de Pont-Rouge et de Sainte-Anne-de-la-Pérade qui prévoient des superficies respectivement de 105,0 mètres carrés/logement et 110,0 mètres carrés/logement ; |
| CONSIDÉRANT | les échanges entre le promoteur et les professionnels du projet (architecte et arpenteur-géomètre) visant la zone Rc-1 de la rue Saint-Joseph en avril 2025 et que la norme a été abaissée à 114,0 mètres carrés par logement ; |
| CONSIDÉRANT | le promoteur demande de revoir la densité à 100,0 mètres carrés par logement ; |
| CONSIDÉRANT | qu’il y a lieu de l’ajuster de préférence à 105,0 mètres carrés par logement étant donné les préoccupations de densité qui s’étaient déjà manifestées par les résidents du secteur ; |
| CONSIDÉRANT | qu’il y a lieu de répondre favorablement à la demande de modification de la densité de la zone Rc-1 ; |
| CONSIDÉRANT | la consultation publique tenue le 11 août 2026 et qu’il n’y eut aucune participation ; |
| CONSIDÉRANT | l’avis public d’approbation référendaire publié le 9 septembre 2026 ; |
| CONSIDÉRANT | l’adoption du second projet lors de la séance régulière en date de 8 septembre 2026 ; |

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE :

Que le conseil adopte le second projet de règlement numéro 311-07-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 afin de prévoir des normes particulières pour la zone Rc-1 tel que suit :

Titre du projet :

Second projet de règlement numéro 311-07-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 afin de prévoir des normes particulières pour la zone Rc-1

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à alléger certaines normes minimales de lotissement pour les habitations de haute densité situées dans la zone Rc-1. Il vise à modifier la norme existante de 114,0 mètres carrés/logement et la remplacer par 105,0 mètres carrés/logement pour la zone Rc-1.

Article 3 : Ajout de dispositions particulières à la zone Rc-1

L'article 4.5.7 est modifié est remplacé par le suivant :

« 4.5.7 Dispositions particulières applicables à la zone Rc-1

À l'intérieur de la zone Rc-1, dans le cas des terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les normes minimales de lotissement suivantes ont préséance sur celles indiquées au tableau 4.1 :

1° La superficie minimale d'un terrain est établie à 105,0 mètres carrés par unité de logement pour une habitation multifamiliale. ».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

SM-178-09-26

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ARÉNA — CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite pourvoir un poste de journalier à l'aréna afin d'assurer l'entretien des installations et le maintien des activités de l'aréna ;

CONSIDÉRANT que le poste est un poste syndiqué comprenant notamment un horaire de rotation de jour, de soir et de fin de semaine, pour un total fixe de 130 heures par mois durant la période d'août à avril ;

CONSIDÉRANT Le comité de sélection recommande la candidature de M. Dominique Roberge à la suite de son évaluation ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal autorise l’embauche de Monsieur Dominique Roberge compter du 14 septembre 2026 ;

QUE l’embauche soit assujettie aux conditions de préembauche applicables.

QUE la rémunération soit fixée à l’échelon 3, soit 30,19 \$/h, et que ce taux soit indexé en 2027 conformément à la convention collective et aux dispositions applicables ;

SM-179-09-26

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE — SUIVI D’UN GRIEF ET D’UNE PLAINTE CONCERNANT LE RETOUR AU TRAVAIL D’UN SALARIÉ

CONSIDÉRANT l’employé no 06-0023 occupe un poste de journalier à l’aréna de la Ville de Saint-Marc-des-Carières depuis environ quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT le salarié a été impliqué dans un accident de travail le 28 mai 2026 et que la Ville doit s’assurer que toute reprise du travail se fasse dans des conditions respectueuses de la santé et de la sécurité du salarié ainsi que des obligations de l’employeur ;

CONSIDÉRANT suivant l’analyse du dossier et les informations disponibles, la Ville estime nécessaire d’obtenir une évaluation médicale complémentaire afin de déterminer les conditions appropriées d’un éventuel retour au travail ;

CONSIDÉRANT le salarié conteste la décision de ne pas procéder immédiatement à son rappel au travail par le dépôt d’un grief ainsi que d’une plainte formulée en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal mandate la direction générale afin de rencontrer les représentants syndicaux relativement au grief et à la plainte déposés, d’analyser les éléments du dossier, de discuter des suites possibles et de prendre les mesures administratives appropriées, dans le respect des obligations légales de la Ville ainsi que des règles applicables en matière de santé et sécurité au travail.

SM-180-09-26

RÉSULTATS D’OUVERTURE DE SOUMISSION — OCTROI DU MANDAT À TECHNOLOGIES BIONEST INC. — CONCEPTION DE LA TECHNOLOGIE DE TRAITEMENT DES EAUX DANS LES BASSINS AÉRÉS

CONSIDÉRANT que la Ville doit augmenter la capacité de traitement de ses bassins d’épuration afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu’un processus de soumission a été tenu relativement au projet d’amélioration de la capacité des bassins d’épuration et que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT

qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de Technologies Bionest inc., d'une somme de 1 940 746,80 \$ plus les taxes applicables, et que les documents déposés ont été jugés conformes ;

 Saint-Marc-des-Carières		GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS		
Projet : Augmentation de capacité de la Station d'épuration des eaux usées / Phase 1 - Préselection				
Appel d'offres Réf.: TETRATECH : 54820TT				
Dépôt des soumissions :		16 juin 2026		
Évaluation qualitative des soumissions :		30 juin 2026		
Lettre de conformité des soumissions :		1 ^{er} juillet 2026		
Soumissionnaires s'ayant procurés les documents d'appel d'offres				
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ		Technologies Bionest	Gilles Gadoury	Apex experts-Conseils
CRITÈRES		Soumission déposée	Soumission non-déposée	Soumission non-déposée
Exigences à respecter et documents requis		Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N
1) Formulaire d'engagement à émettre les garanties de performances sur l'ensemble de la chaîne de traitement et garanties mécaniques des équipements fournis.		O	N/A	N/A
2) Description de tous les systèmes et équipements proposés accompagnée d'un schéma d'écoulement complet identifiant les limites de fourniture du présent contrat.		O	N/A	N/A
3) Remplissage de chaque partie du bordereau de soumission (cellules ombragées vertes)		O	N/A	N/A
4) Plans et croquis d'aménagements préliminaires : - Vues en plan et élévation montrant l'aménagement de toutes les composantes des systèmes proposés. - Un diagramme de procédé (P&ID) montrant tous les équipements et instruments inclus dans la fourniture.		O	N/A	N/A
5) Document distinct présentant tous les critères de conception utilisés pour le dimensionnement des systèmes et équipements fournis. Ce document doit démontrer le respect des exigences présentées aux Clauses techniques particulières et aux critères de conception de la station d'épuration.		O	N/A	N/A
6) Respect des composantes principales du système de contrôle (automate programmable et IHM).		O	N/A	N/A
7) Calendrier annuel de maintenance préliminaire des équipements de mécanique de procédé, et ce, sur la période de 5 ans évaluée au bordereau.		O	N/A	N/A
Évaluation qualitative des offres		Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N
1) Expérience et qualification du fournisseur.		O	N/A	N/A
2) Expérience et qualification de l'équipe locale pour le service après vente et suivi de opérations.		O	N/A	N/A
3) Qualité du produit ou du service offert et ses délais de livraison.		O	N/A	N/A
4) Garanties, services après-vente et disponibilité des pièces.		O	N/A	N/A
Prix soumis (taxes exclues)		1 940 746.80 \$	N/A	N/A
Recommandation				
Résolution du Conseil du 8 septembre 2026				
Il est recommandé l'octroi du mandat pour l'augmentation de la capacité des étangs avec la technologies du système KAMAC à Bionest technologies.				
Le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 1 940 746.80 \$ (taxes exclues)				
Le prix est représentatif à l'estimation de la firme d'ingénierie " Stantec " (1 851 500.00 \$ avant taxes)				
Date : le 3 septembre 2026				
Alain Cayer, ing Directeur Travaux publics / Services techniques				

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal octroie à Technologies Bionest inc. le mandat relatif à la conception et à la technologie de traitement des eaux dans les bassins aérés, pour un montant de 1 940 746,80 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission ;

QUE l’octroi et l’exécution du mandat demeurent conditionnels à l’obtention des autorisations requises et à la disponibilité des crédits nécessaires au financement du projet ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier et/ou le directeur des travaux publics/services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SM-181-09-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA PART DU NETTOYEUR GARIÉPY 2007 INC.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l’immeuble situé au 111, rue du Parc-Industriel, connu comme étant le lot 4 311 192 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ib-3 et propriété de l’entreprise Marc Gariépy Nettoyeur 2007 inc. ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l’implantation du bâtiment principal relativement à la marge de recul latérale minimale prescrite au Règlement de zonage numéro 312-00-2012 ;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale minimale prescrite dans la zone Ib-3 est de 4,5 mètres, alors que la marge actuelle du bâtiment principal est de 2,03 mètres, de sorte que la dérogation demandée est de 2,47 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette situation résulte notamment de deux agrandissements du bâtiment approuvés par la Ville, soit un premier en 2021 et un second en 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution USM-013-08-26, recommande favorablement la demande de dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT que l’analyse de la demande a permis au Comité de constater que son acceptation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n’aggravera pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne portera pas atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 111, rue du Parc-Industriel, connu comme étant le lot 4 311 192 du cadastre du Québec, situé dans la zone Ib-3, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

QUE cette dérogation autorise, pour le bâtiment principal existant, une marge de recul latérale de 2,03 mètres plutôt que la marge minimale de 4,5 mètres prescrite au Règlement de zonage numéro 312-00-2012, soit une dérogation de 2,47 mètres ;

QUE la présente dérogation mineure soit accordée uniquement pour l'implantation actuelle du bâtiment principal, conformément aux documents, plans et renseignements déposés au soutien de la demande ;

QUE l'octroi de la présente dérogation mineure ne soustraie pas le propriétaire à l'obligation de respecter toute autre disposition législative ou réglementaire applicable, et ne limite aucunement les droits, recours et pouvoirs de la Ville ainsi que de ses fonctionnaires désignés relativement à toute autre situation ou contravention constatée.

SM-182-09-26

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100,00 \$ À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf sollicite une aide financière de la Ville dans le cadre de la **Route des fleurs de la MRC de Portneuf** ;

CONSIDÉRANT que cette initiative rassemble les municipalités de la MRC de Portneuf et vise notamment à favoriser l'embellissement des espaces publics, la mise en valeur de l'horticulture et la protection de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf, dans le cadre de la Route des fleurs de la MRC de Portneuf, à la somme de 100,00 \$.

SM-183-09-26

OCTROI D'UN MANDAT GRÉ À GRÉ À LA FIRME LANGLOIS AVOCATS AFIN D'OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE DROIT DU TRAVAIL.

CONSIDÉRANT que des allégations concernant des interventions inappropriées dans la gestion et l'administration municipale, ainsi que des comportements susceptibles d'avoir contribué à une dégradation des relations professionnelles au sein de la Ville, ont été portées à la connaissance des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil est soucieux d'une saine gestion municipale et le respect des rôles et responsabilités ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des conseils juridiques spécialisés en matière de gouvernance et de droit du travail ;

CONSIDÉRANT que la firme Langlois avocats possède l'expertise nécessaire pour accompagner la Ville dans ces domaines ;

CONSIDÉRANT que le contrat de service sera accordé de gré à gré conformément aux règles applicables en matière d’octroi des contrats ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville retienne les services de la firme Langlois avocats afin d’obtenir des conseils juridiques en matière de gouvernance et de droit du travail.

QUE le contrat soit de services juridiques soit accordé de gré à gré conformément aux règles applicables ;

QUE la mairesse ou le conseiller Gino Grubissa soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution

Période de questions
Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-184-09-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 35

Je, (mairesse ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général/greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

Claire Dussault, mairesse

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Claire Dussault
Mairesse